

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Bordeaux, le 04 septembre 2006

Référence : EB/GS33/EI/06/917

S.A.R.L. COUTRAS CASSE AUTOS

124, Les Grands Rois
Lieu-dit "Prends y Garde"
33230 COUTRAS

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmission de la Préfecture de Gironde du 16 mai 2006.

- Envoi complémentaire du 10 août 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur SOYEZ Jean Michel en qualité de gérant de la S.A.R.L. COUTRAS CASSE AUTOS, a déposé pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de COUTRAS, au 124 Les Grands Rois, lieu-dit "Prends y Garde", une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture de compléments le 19 juillet 2006, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 13 481 du 30 décembre 1992 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 29 mars 2006 par la société SGS-ICS, accréditée à cet effet, a mis en évidence quelques non conformités mineures vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, dont certaines ont déjà fait l'objet des correctifs correspondants. Ne subsiste au jour de la demande, que :

- l'aménagement d'emplacements réservés et d'une voie de passage le long du fossé, pour les engins d'entretien,
- la clôture du chantier sur une hauteur de 2 mètres,
- l'accès à la réserve incendie et la mise en place de moyens de pompage,
- l'étanchéité des bacs de rétention.

A ce jour, les dispositions adaptées ont été prises par l'exploitant pour pallier la totalité de ces non-conformités.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. COUTRAS CASSE AUTOS, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à M. le Préfet, d'attirer l'attention de Monsieur SOYEZ Jean Michel, en qualité de gérant de la S.A.R.L. COUTRAS CASSE AUTO, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 30 décembre 1992.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS